

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} avril 2022

Présents : Chantal BERGERON, Annie BOULAIN, Eric LABASTE, Roger LARRODÉ, Jean-Pierre LAUDINET, Audrey LESBATS, Pierre POURTEAU, Christelle POUYANNÉ, Sophie ROBERT, Cédric TASTET, Pierre VENDRIOS.

Excusés : Binh DUCAMP, Thierry GUILLOT, Patrice LAULOM, Josette PREUILHO

Procurations : Thierry GUILLOT à Eric LABASTE, Patrice LAULOM à Annie BOULAIN

Secrétaire de séance : Annie BOULAIN

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter quatre points à l'ordre du jour :

- **Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police pour la création de trottoirs.**
- **Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un terrain multisports.**
- **Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la création d'un terrain multisports.**
- **Cession chemin Carrerot.**

Avis favorable à l'unanimité.

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 février 2022

Approuvé à l'unanimité.

2/ Compte rendu des commissions

Commission voirie :

- Le programme voirie de compétence communautaire est en cours d'étude. C'est l'entreprise COLAS qui a été retenue.
- Le SITCOM propose de mettre à disposition des communes des matériaux de remblais. 140 tonnes ont été récupérés par la commune pour un montant 1491 € TTC.
- Etablir listing des panneaux à remplacer pour faire remonter à la Communauté de Communes.
- Faire listing des lignes de marquage au sol à repeindre.

Commission fleurissement

- Fleurs d'été à commander.

Comité de jumelage

- Sortie à Champagnac prévue le week-end de Pentecôte, le 4,5 et 6 juin. Il reste une vingtaine de places dans le Bus.

3/ Vote du compte administratif 2021 - Délibération n° 2022_04

Monsieur le Maire présente les opérations d'exécution de l'exercice 2021 retracées comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	prévu :	472 021. 00
	Réalisé :	316 063. 14
	Reste à réaliser	150 530. 00

Recettes	prévu :	472 021. 00
	Réalisé :	423 817. 35
	Reste à réaliser	42 625. 00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	prévu :	867 745. 00
	Réalisé :	752 882. 01

Recettes	prévu :	867 745. 00
	Réalisé :	924 006. 84

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	excédent	107 754. 21
Fonctionnement	excédent	171 124. 83
Résultat global	excédent	278 879.04

Monsieur le Maire propose ensuite la présidence à Madame Annie BOULAIN et quitte la salle afin que le conseil municipal se prononce sur le compte administratif 2021.

Après délibération, le compte administratif 2021 est approuvé à l'unanimité.

4/ Approbation de compte de gestion 2021 – Délibération n° 2022_05

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021 établi par le receveur municipal.

Les résultats du compte de gestion 2021 étant identiques à ceux du compte administratif, **le compte de gestion 2021 est approuvé à l'unanimité.**

5/ Affectation des résultats 2021 – Délibération n°2022_06

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de **171 124. 83**

Un excédent d'investissement de **107 754. 21**

Un déficit des restes à réaliser de 107 905. 00

Soit un besoin de financement de 150. 79

Décide, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 110 000. 00

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 61 124. 83

Résultat d'investissement reporté (001) : 107 754. 21

6/ Vote des taux d'imposition 2022 -Délibération n° 2022_07

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes directes locales qui sont ensuite appliquées aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Vu l'article 1639 A du Code Général des impôts pour la notification des décisions des collectivités locales en matière de fixation des taux des impositions directes,

Considérant que pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le transfert de la part départementale aux communes implique que celles-ci doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante (**17.89%**) et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020 (**16,97%**),

Vu l'état 1259 « de notification des taux d'imposition », donnant les informations nécessaires au vote,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les taux des taxes directes locales perçues par la Commune :

Taxe Foncière « bâti » : **34.86 %**

Taxe Foncière « non bâti » : **51.27 %**

7/ Vote du Budget Primitif 2022 – Délibération n° 2022_08

Après avoir délibéré sur les différents comptes du Budget Primitif de la commune 2022, les chiffres suivants sont arrêtés et adoptés à l'unanimité.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 361 348. 00 (dont 150 530. 00 de Restes à réaliser)

Recettes : 361 348. 00 (dont 42 625. 00 de Restes à Réaliser)

Les dépenses :

L'année 2022 sera marquée, d'une part, par la poursuite des projets engagés (**restes à réaliser**) :

- **La salle commune** de la résidence Séniors : **25 400 €.**
- **Remplacement des menuiseries à la cantine** : **10 200 €.**
- **Salle des associations** : acquisition de tables et de chaises : **3600 €.**
- **Travaux de voirie** route de Bélus : **5200 €.**
- **Création d'une glissière de sécurité sur le parking de l'école** : **1800 €.**

D'autre part, de nouveaux projets sont proposés au budget 2022 :

- Réfection du plafond de la boulangerie (tranche 2) : **6963. 05 € HT**
- Remplacement des gouttières, descentes, chéneaux et dévoiements des évacuations pluviales de la toiture de la salle des associations et du Mur à Gauche : **13 530 € HT**
- Ravalement et peintures extérieures du Mur à Gauche et de la salle des Associations : **42 810. 23 € HT**
- Remplacement de 13 candélabres à bulles par 13 candélabres à leds : **8327 €**
- Revêtements de trottoirs en enrobé, sur la RD6, section 1, du foyer des jeunes vers le complexe médical : **11 629. 40 € HT**
- Création d'un trottoir revêtu en enrobé, côté droit, du foyer des jeunes jusqu'à la voie de l'école et Création d'un trottoir revêtu en enrobé, côté gauche, route de Louise : **37 664. 80 € HT**
- Création d'un terrain multisports : **43 993.78 € HT.**

Les recettes

Le résultat de fonctionnement de l'année 2021 (171 124. 83 €), en grande partie reversé à la section d'investissement, est l'une des principales recettes : 110 000 €.

Le virement de la section de fonctionnement : 57 254 € contre 40 455 € en 2021.

Le résultat de la section d'investissement de 2021 s'élève à 107 754. 21 €.

Le montant des **subventions** attendues en 2022 s'élève à **42 625 €.**

Le FCTVA, qui correspond à une partie de la TVA remboursée par l'état sur les dépenses d'investissement réalisées en 2020 s'élève à **19 000 €.**

La taxe d'aménagement : 15 000 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 931 642. 00

Recettes : 931 642. 00

Le montant des subventions accordées aux associations s'élève à 15 803 €.

Le Conseil municipal a décidé de maintenir le montant des subventions versées aux associations au même niveau que 2021, d'augmenter de 200 € la subvention allouée à l'association l'Atelier du Mot qui s'élève en 2022 à 500 € et d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association POMN.

8/ Création d'un emploi permanent à temps non complet - délibération n°2022_09

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite de l'agent en charge de la restauration scolaire, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet à compter du 01/06/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint technique territorial,
- l'agent recruté sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 25 h 13 mn.
- il sera chargé d'assurer les fonctions d'Agent de restauration scolaire polyvalent.
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

9/ Mise à jour du régime indemnitaire (RIFSEEP) - Délibération n° 2021_10

Le conseil municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 et du 16 juin 2017 et du 7 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal en date 30 novembre 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP par catégorie hiérarchique,

VU l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2017,

VU l'avis du comité technique en date du 28/02/2022

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser la délibération en date du 30 novembre 2017 afin de prendre en compte le cadre d'emplois des agents de maîtrise,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune de Saint-Lon-Les-Mines relevant des cadres d'emplois :

- Cadre d'emplois de catégorie B :
 - Rédacteurs territoriaux
- Cadre d'emplois de catégorie C
 - Adjoint administratifs territoriaux
 - Agents de maîtrise
 - Adjoint techniques territoriaux
 - Adjoint d'animation territoriaux

1- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- 2- Fonctions d'encadrement, de coordination ou de conception
- 3- Technicité, expertise, expérience professionnelle ou qualifications nécessaire à l'exécution des fonctions
- 4- Sujétions particulières ou degré d'exposition au regard de l'environnement professionnel

Groupes de fonctions et montants maxima annuels

Pour la Catégorie B :

- **Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels
B1	Secrétariat de Mairie Responsable des services	17 480 €

Pour la Catégorie C :

- **Cadres d'emplois des agents de maîtrise**

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels
C1	Responsable du service technique	11 340 €

- **Cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels
C2	Agent d'exécution, sujétions	10 800 €

- **Cadres d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux**

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels Maxima
C1	Agent d'accueil avec expertise	11 340 €

- **Cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux**

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima
C1	Responsable de service Encadrement de proximité et d'usagers, qualifications	11 340 €
C2	Agent d'exécution, sujétions	10 800 €

Monsieur le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance.

2- Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des catégories hiérarchiques susvisées dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuel maxima (plafonds) suivants :

- **Pour les agents de catégorie B**

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima
B1	2380 €

- **Pour les agents de catégorie C**

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima
C1	1260 €
C2	1200 €

Monsieur le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :

- 1- Les connaissances et compétences professionnelles, sens du service public.
- 2- La manière de servir : initiative personnelle, diligence dans l'exécution des consignes et atteinte des objectifs.
- 3- L'attitude et le comportement : ponctualité et relationnel dans le service.

L'IFSE et le CIA versés aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Le taux de l'IFSE évoluera dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.

Les agents contractuels de droit public percevront l'IFSE et le CIA prévus pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Périodicité de versement :

- L'IFSE et le CIA seront versés mensuellement.

En cas d'arrêt de travail, l'IFSE et le CIA seront versés dans les conditions suivantes :

L'IFSE et le CIA seront maintenus dans leur intégralité pendant les périodes de :

- Maladie Ordinaire,
- Congés de maternité, d'adoption, de présence parentale, de paternité, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée,
- de temps partiel thérapeutique,
- d'accident de service
- de maladie professionnelle

La délibération prend effet à compter du 01/04/2022.

10/ Tarification sociale de la cantine

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 2019 l'Etat a mis en place un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants. Il s'agit du dispositif « Cantines à 1 € ». Les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) peuvent bénéficier de ce dispositif. Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3 € par repas facturé à 1 € et moins.

La cantine est un service public de proximité indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais c'est aussi un espace privilégié pour les enfants, leur permettant d'intégrer les règles de base du « vivre ensemble ».

Par ailleurs, elle permet à tous les élèves de « bien manger » et favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages.

Pour rentrer dans ce dispositif il convient de respecter des conditions fixées par l'Etat :

- les repas concernés sont ceux des élèves des écoles du 1^{er} degré (maternelles et primaires) qu'ils résident ou non sur la commune.
- le service de restauration doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou du quotient familial, dont un inférieur à 1 € et un supérieur à 1€.

Après débat,

Le conseil municipal, conscient des difficultés du moment et de l'impact des diverses crises sur le pouvoir d'achat des ménages décide :

- de mettre en place le dispositif de la tarification sociale de la cantine appelé « **Cantines à 1 euro** » à partir de la rentrée 2022.
- d'envoyer un courrier d'information aux familles afin de leur demander de fournir leur quotient familial (justification de la CAF) et d'établir au mieux la grille de tarification sociale.
- Cette grille fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

11/ Elections présidentielles 2022 : bureaux de vote des 10 et 24 avril

Le 10 avril :

8h - 11h : **Roger Larrodé**, Patrice Laulom, Sophie Robert, Josette Preuilho, Cédric Tastet

11h -15h : **Eric Labaste**, Pierre Pourteau, Christelle Pouyanné, Pierre Vendrios, Audrey Lesbats

15h - 19h : **Roger Larrodé**, Chantal Bergeron, Jean-Pierre Laudinet, Thierry Guillot, Annie Boulain

Le 24 avril :

8h -11h : **Roger Larrodé**, Patrice Laulom, Sophie Robert, Audrey Lesbats, Cédric Tastet

11h – 15h : **Pierre Vendrios**, Pierre Pourteau, Christelle Pouyanné, Josette Preuilho

15h-19h : **Roger Larrodé**, Chantal Bergeron, Thierry Guillot, Annie Boulain

12/ Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la répartition des produits des Amendes de police – Délibération n°2022_11

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police pour l'exercice 2022.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la mise en sécurité de la rue du Petit Louise et de la route de Peyrehorade par la création de trottoirs.

Le montant des travaux s'élève à 49 294. 20 € HT soit 59 153. 04 € TTC.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire ces travaux au budget primitif 2022

DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police pour les travaux de mise en sécurité de la rue du Petit Louise et de la route de Peyrehorade par la création de trottoirs.

13/ Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un terrain multisports- délibération n°2022_12

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'un « complexe Multisports » comprenant un city stade, un city stade Kiki pour les tout petits et une table de ping-pong derrière le Mur à Gauche.

Ce nouvel équipement viendra enrichir l'offre d'activités proposée aux jeunes Saint-Lonnais, permettra d'encourager la pratique sportive et de créer un nouveau lieu de rencontre.

Le montant des travaux s'élève à 43 993.78 € HT.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le classement de la commune en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de création d'un « complexe multisports ».

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport » - programme 2022

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSE TOTALE H.T PREVISIONNELLE	43 993. 78 € HT	
AIDES SOLLICITEES		
Intitulé des aides sollicitées	Taux	Montant (€)
Agence Nationale du Sport	50%	21 996. 89
CAF des Landes		3 000. 00
Fonds propres		18 996. 89
Total général du plan de financement		43 993. 78

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

14/ Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la création d'un terrain multisports- délibération n° 2022_13

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'un « complexe Multisports » comprenant un city stade, un city stade Kiki pour les tout petits et une table de ping-pong derrière le Mur à Gauche.

Ce nouvel équipement viendra enrichir l'offre d'activités proposées aux jeunes Saint-Lonnais, permettra d'encourager la pratique sportive et de créer un nouveau lieu de rencontre.

Le montant des travaux s'élève à 43 993.78 € HT.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet de création d'un « complexe multisports ».

DECIDE de solliciter une aide à l'investissement auprès de la CAF des Landes.

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSE TOTALE H.T PREVISIONNELLE		43 993. 78 € HT
AIDES SOLLICITEES		
Intitulé des aides sollicitées	Taux	Montant (€)
Agence Nationale du Sport	50%	21 996. 89
CAF des Landes		3 000. 00
Fonds propres		18 996. 89
Total général du plan de financement		43 993. 78

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier

14/ Cession Rue du Carrerot

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'acte notarié concernant la cession des parcelles cadastrées section AB n°405, 463, 464, et 465 a été signé à l'Office Notarial le 18 mars dernier.

Il explique qu'il a contacté le propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°472 qui serait d'accord pour une cession à la commune pour l'euro symbolique. La Mairie va se rapprocher du notaire.

15/ Questions et informations diverses

Association du 3^{ème} Age : Madame HEINRICH est la nouvelle présidente de l'association.

Solidarité Ukraine : Une famille Ukrainienne a été accueillie chez Monsieur et Madame Lambert, au « Bousson ». Ils attendent deux autres familles dans les prochains jours. Prévoir une réunion avec tous les présidents d'associations afin d'organiser une manifestation où tous les bénéfices leur seront reversés.

Nom-Prénom	Signature
Chantal BERGERON	
Annie BOULAIN	
Binh DUCAMP	Excusée
Thierry GUILLOT	Excusé
Eric LABASTE	
Jean-Pierre LAUDINET	
Patrice LAULOM	Excusé
Roger Larrodé	
Audrey LESBATS	
Pierre POURTEAU	
Christelle Pouyanné	
Josette PREUILHO	Excusée
Sophie ROBERT	
Cédric TASTET	
Pierre VENDRIOS	

